



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Douzième session

Hermosillo (Mexique), 16-19 mai 2023

AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES POUR UNE AQUACULTURE DURABLE

RÉSUMÉ

Le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a approuvé, à sa 33^e session tenue en juillet 2018, la recommandation formulée par son Sous-Comité de l'aquaculture (le Sous-Comité) à la 9^e session de ce dernier, en octobre 2017, tendant à ce que la FAO mette au point des directives mondiales pour une aquaculture durable afin d'orienter les efforts menés par les autorités gouvernementales et les décideurs pour promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et veiller à ce que l'aquaculture joue un rôle prépondérant dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En réponse à cette demande, un projet de directives pour une aquaculture durable a été établi à l'issue de consultations approfondies avec des experts et les membres. À sa 11^e session, le Sous-Comité a examiné le projet de directives et recommandé que leur version définitive soit mise au point avant sa 12^e session par l'intermédiaire d'une équipe spéciale. Le présent document de travail fournit des informations actualisées relatives au processus et à l'avancement de la révision des directives pour une aquaculture durable.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- prendre note de l'avancement de l'élaboration de la version définitive des directives pour une aquaculture durable depuis sa 11^e session;
- examiner le projet de directives révisé et formuler des observations;
- donner des orientations sur les mesures à prendre en vue de l'adoption des directives;
- inviter les membres et les partenaires fournisseurs de ressources à verser des fonds extrabudgétaires pour appuyer la promotion et l'application des directives.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

INTRODUCTION

1. À sa 9^e session, tenue à Rome (Italie) du 24 au 27 octobre 2017, le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO a reconnu l'importance croissante du développement durable de l'aquaculture et de ses contributions potentielles à la sécurité alimentaire et à la nutrition à l'échelle mondiale ainsi qu'à la réalisation d'un grand nombre de cibles des objectifs de développement durable (ODD). Le Sous-Comité a également reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre des pratiques aquacoles optimales dans nombre de pays et de régions, et a recommandé que la FAO élabore des directives mondiales pour une aquaculture durable¹. À sa 33^e session, tenue à Rome (Italie) du 9 au 12 juillet 2018, le Comité des pêches de la FAO a approuvé cette recommandation².

2. L'objectif des directives est de fournir des orientations pratiques pour aider les pouvoirs publics et les décideurs à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable, et de permettre à l'aquaculture de jouer un rôle proéminent dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les directives aideront aussi les membres de la FAO à améliorer leurs programmes de renforcement des capacités en vue de la gestion durable du secteur³.

3. Pour donner suite à la recommandation formulée par le Sous-Comité à sa 9^e session, que le Comité des pêches a approuvée à sa 33^e session, la FAO a rédigé le projet de directives à l'issue de consultations approfondies avec des experts et les membres⁴ et l'a présenté au Sous-Comité à sa 11^e session, qui s'est tenue à distance depuis Rome (Italie) du 24 au 27 mai 2022.

4. En vue de l'adoption des directives à sa 12^e session, le Sous-Comité à sa 11^e session a recommandé à la FAO de parachever le projet de directives en suivant un processus en trois étapes: i) la FAO révisé le projet de directives pour une aquaculture durable en s'appuyant sur les recommandations formulées à la 11^e session du Sous-Comité; ii) elle transmet le projet révisé à tous les membres pour qu'ils communiquent leurs observations par écrit; iii) elle met en place, conjointement avec le Bureau du Sous-Comité, une équipe spéciale composée de représentants des membres intéressés, notamment de représentants de chaque région, ayant pour mission de mettre au point la version définitive du projet de directives avant la 12^e session du Sous-Comité.

5. Le présent document de travail vise à rendre compte des progrès accomplis dans la mise au point de la version définitive des directives depuis la 11^e session du Sous-Comité et à obtenir de ce dernier qu'il adopte les directives ou donne des orientations sur les mesures à prendre, le cas échéant, en vue de leur adoption.

¹ Comité des pêches de la FAO. 2018. *Rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture*, Rome (Italie), 24-27 octobre 2017. Rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1188. Rome (Italie). www.fao.org/3/i8886t/I8886T.pdf.

² Conférence de la FAO. 2019. Quarante et unième session, Rome, 22-29 juin 2019. *Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches* (Rome, 9-13 juillet 2018). C 2019/23. www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_2019/MX970_23/MX970_C_2019_23_fr.pdf.

³ Comité des pêches de la FAO. 2019. Sous-Comité de l'aquaculture, dixième session, Trondheim (Norvège), 23-27 août 2019. Manifestation spéciale consacrée à l'amélioration des pratiques de gestion et à des directives relatives au développement durable de l'aquaculture. COFI:AQ/X/2019/8. <https://www.fao.org/3/na137fr/na137fr.pdf>.

⁴ Comité des pêches de la FAO. 2022. Sous-Comité de l'aquaculture, onzième session, Rome (Italie), 24-27 mai 2022. Projet de directives pour une aquaculture durable. COFI:AQ/XI/2022/INF.9 <https://www.fao.org/3/cb9500fr/cb9500fr.pdf>.

AVANCEMENT

6. Pour donner suite à la recommandation formulée par le Sous-Comité à sa 11^e session, que le Comité des pêches a approuvée à sa 35^e session⁵, la FAO a établi un projet de directives révisé dans toutes ses langues⁶ et l'a diffusé auprès de ses membres pour qu'ils communiquent leurs observations par écrit. En outre, conjointement avec le Bureau du Sous-Comité, la FAO a invité tous ses membres à manifester leur intérêt s'agissant de prendre part à une équipe spéciale chargée de mettre au point la version définitive des directives avant la 12^e session du Sous-Comité, et donc à nommer un représentant qui participerait à la réunion de l'équipe spéciale.

7. Au total, 41 membres, dont 11 d'Afrique, 7 d'Asie et du Pacifique, 11 d'Europe et d'Asie centrale, 8 d'Amérique latine et des Caraïbes, 3 du Proche-Orient et d'Afrique du Nord et 1 d'Amérique du Nord, ont exprimé le souhait de faire partie de l'équipe spéciale et nommé des représentants⁷.

8. Une réunion de l'équipe spéciale s'est tenue en ligne, du 9 au 11 janvier 2023. Elle a réuni 74 participants⁸, dont 21 d'Afrique, 18 d'Asie et du Pacifique, 14 d'Europe et d'Asie centrale, 11 d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 du Proche-Orient et d'Afrique du Nord et 2 d'Amérique du Nord.

9. Les participants à la réunion de l'équipe spéciale ont examiné, section par section, le projet de directives révisé mis au point par le secrétariat de la FAO, ainsi que les observations que les membres de la FAO avaient formulées par écrit. L'équipe spéciale a présenté des recommandations, notamment la structure à respecter, afin d'orienter le secrétariat en vue de l'élaboration de la version définitive des directives avant la 12^e session du Sous-Comité.

10. Le secrétariat a modifié le projet de directives compte tenu des recommandations et des décisions de l'équipe spéciale. On trouvera le projet modifié dans le document d'information portant la cote COFI:AQ/XII/2023/INF.8.

11. En outre, à sa 11^e session, le Sous-Comité a demandé que des informations actualisées lui soient communiquées sur la préparation des études de cas évoquées durant les consultations régionales et que le site web consacré aux directives soit mis à jour régulièrement.

12. À cet égard, il convient de noter que 40 études de cas ayant éclairé la mise au point des directives sont en cours d'achèvement. Elles seront incluses dans un document distinct intitulé «Document de référence aux fins de l'élaboration de directives pour une aquaculture durable»⁹, qui servira de recueil de bonnes pratiques. Le site web consacré aux directives est mis à jour régulièrement.

⁵ Comité des pêches de la FAO. 2022. Rapport de la trente-cinquième session du Comité des pêches, Rome (Italie), 5-9 septembre 2022. <https://www.fao.org/3/nk497fr/nk497fr.pdf>.

⁶ Le projet de directives révisé a été mis en ligne sur le site web qui leur est consacré. Source: FAO. 2022. Projet de directives pour une aquaculture durable. Version provisoire. www.fao.org/in-action/gsa/resources/detail/es/c/1622024/.

⁷ Les représentants auprès de l'équipe spéciale ont été désignés par les membres.

⁸ De nombreux membres ont nommé plus d'une personne, certains en ayant nommé quatre, pour assister à la réunion de l'équipe spéciale.

⁹ Le document à venir intitulé «Document de référence aux fins de l'élaboration de directives pour une aquaculture durable» sera composé des 12 chapitres suivants: 1. Aquaculture durable et Programme 2030; 2. Gouvernance et planification aux fins du développement de l'aquaculture; 3. Biodiversité et ressources génétiques; 4. Meilleures pratiques de gestion en aquaculture; 5. Alimentation durable des animaux d'élevage aquacole; 6. Prélèvements d'eau et gestion des déchets; 7. Biosécurité et santé des animaux aquatiques (provisoire); 8. Innovations et avancées technologiques; 9. Chaînes de valeur de l'aquaculture, commerce et accès aux marchés; 10. Statistiques et informations sur l'aquaculture; 11. Changement climatique et résilience de l'aquaculture; 12. Renforcement des capacités, vulgarisation et recherche.